

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 01 février 2018

.....

L'an deux mille dix-huit, le 01 février 2018, à 20 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du conseil municipal, Mairie de BLASIMON, sur la convocation qui leur a été adressée par la Mairie conformément aux articles L221-9-L2121-10-L2121-11-L2121-12 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : MM Daniel BARBE, Jean FAVORY, MM Régis BENEY, Hervé CANTE, Florent MAYET, Mmes Nathalie ROCHETTE, Cristel LAURENT, Christelle COUNILH, MM Daniel PALUDETTO, David BONNEFIN, Mmes Anne MARQUANT, Cristèle DUMON

Étaient absents excusés : Mme Marie-Jeanne ROUBINEAU, M Antoine BERGER, Mme Esther CORTAZAR-NAUZE

A été élu secrétaire de séance Monsieur Florent MAYET

A noter que Mme MJ ROUBINEAU a donné pouvoir à M David BONNEFIN

1) Personnel communal

• **Concours d'assistant de conservation du patrimoine principal de 2e classe**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Madame Sophie MARY a réussi les épreuves de sélection pour la préparation de son concours. Elle s'absentera certains jours pour suivre la préparation à Bordeaux.

• **Augmentation du salaire horaire du personnel technique en contrat à durée indéterminée**

Les agents contractuels ne bénéficient pas du système de la carrière, prévu pour les fonctionnaires (ils ne progressent pas et n'avancent pas), ils n'ont donc aucun droit à une évolution indiciaire, même si leur engagement fait l'objet de plusieurs renouvellements.

Cependant, des réévaluations de la rémunération sont possibles.

Ainsi, il est possible par un avenant au contrat initial d'augmenter le traitement si cette revalorisation reste dans des proportions raisonnables.

Pour les agents contractuels de droit public en CDI, le décret du 29 décembre 2015 a également modifié le décret du 15 février 1988 concernant leur rémunération.

En effet, dorénavant, c'est-à-dire depuis le 1er janvier 2016, l'article 1-2 du décret du 15 février 1988 prévoit que « la rémunération des agents employés à durée indéterminée fait l'objet d'une réévaluation au moins tous les trois ans, notamment au vu des résultats des entretiens professionnels [...] ou de l'évolution des fonctions ».

Délibération :

Adjoint technique affecté au ménage de la salle des fêtes

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux, notamment son article 136 ;

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 1-2 qui prévoit que la rémunération des agents employés à durée indéterminée fait l'objet d'une réévaluation au moins tous les trois ans, notamment au vu des résultats des entretiens professionnels prévus à l'article 1-3 ou de l'évolution des fonctions ;

Vu la délibération en date du 12 janvier 2017 visée en sous-préfecture le 26 janvier 2017 nommant l'agent en contrat à durée déterminé

Vu la délibération du 07 décembre 2017 modifiant le nombre hebdomadaire d'heures en raison du transfert de la compétence au Syndicat Intercommunal de Regroupement pédagogique Blasimon Mauriac Ruch;

Vu l'entretien professionnel en date du 21 décembre 2017

Considérant que les résultats de l'entretien professionnel et l'évolution des fonctions justifient la revalorisation de la rémunération de l'intéressée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

La rémunération de l'emploi permanent de Madame Eliane VIUDEZ contractuel est calculée par référence à l'indice brut 356 à compter du 01/01/2018

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Adjoint technique affecté au ménage de la bibliothèque, du stade, mise à disposition du SIRP

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux, notamment son article 136 ;

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 1-2 qui prévoit que la rémunération des agents employés à durée indéterminée fait l'objet d'une réévaluation au moins tous les trois ans, notamment au vu des résultats des entretiens professionnels prévus à l'article 1-3 ou de l'évolution des fonctions ;

Vu la délibération du 13 août 2013 visée le 21 août 2013 nommant l'agent en contrat à durée déterminée;

Vu la délibération du 03 juillet 2014 visée en sous-préfecture le 29 juillet 2014 modifiant le contrat,

Vu l'entretien professionnel en date du 08 janvier 2018,

Considérant que les résultats de l'entretien professionnel et l'évolution des fonctions justifient la revalorisation de la rémunération de l'intéressée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

La rémunération de l'emploi permanent de Madame Sabrina FRAPPIER contractuel est calculée par référence à l'indice brut 356 à compter du 01/01/2018

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Régime indemnitaire

Un agent a demandé l'indemnité administrative de technicité. Or, cette indemnité est remplacée par un nouveau régime indemnitaire qui tient compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Il est composé de deux indemnités distinctes :

- Une indemnité mensuelle de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) tenant compte du niveau d'expertise et de responsabilité du poste occupé mais également de l'expérience professionnelle (indemnité principale du dispositif)
- Un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de la valeur professionnelle et de la manière de servir et qui de ce fait n'a pas vocation à être reconduit automatiquement tous les ans pour un même montant (indemnité facultative).

Le conseil ne s'oppose pas à cette indemnité mais elle ne se fera que quand le dispositif sera définitivement en place.

2) Point sur la réunion avec la SAFER :

La réunion du 23 janvier à Sauveterre de Guyenne avait pour objectif d'informer les élus et les secrétaires pour les biens sans maître.

La SAFER se propose d'aider les collectivités qui le souhaitent à rechercher **des parcelles** susceptibles d'être à l'abandon,

- à réaliser des **démarches complémentaires** confirmant l'absence de propriétaire (formalités de recherches hypothécaires et d'état civil),
- à aider à la **rédaction des délibérations et arrêtés** municipaux liés à la procédure d'incorporation de biens sans maître au domaine communal,
- à accomplir des **formalités postérieures liées à la publication** au Service de la Publicité Foncière de l'arrêté municipal d'incorporation.
- à évaluer les parcelles et à les délimiter,
- à **rechercher des candidats** à l'acquisition en cas de volonté exprimée de la commune de céder le bien appréhendé,
- à rédiger les **actes administratifs de vente**, authentifiés par le maire de la commune.

3) Point sur les travaux

- Les travaux de la CAB attaqueront la semaine 8.
- Le conseil municipal valide l'avenant des travaux de l'abbaye. Celui-ci étant fait par rapport à l'ensemble de la tranche votée et non par entreprise.
- Travaux médiathèque. Après analyse des offres ce sont toutes les entreprises moins disantes qui sont retenues.

| Lot | Entreprise | Montant devis HT | Montant devis TTC |
|--|----------------------|------------------|-------------------|
| Lot 1 maçonnerie | BOTTECHIA | 26 731.85€ | 32 078.22€TTC |
| Lot 2 menuiseries extérieures –chassis de toits | FERRONERIE RIONNAISE | 18 613.40€ | 22 336.08€TTC |
| Lot 3 Menuiseries intérieures équipements placards | MAURA | 4 238.00€ | 5 085.00€TTC |
| Lot 4 Plâtrerie Plafonds suspendus | GETTONI | 8 062.00€ | 9 674.40€TTC |
| Lot 5 Plomberie | PUEL | 13 459.97€ | 16 151.96€ TTC |
| Lot 6 : électricité | GENSON | 16 802.65€ | 20 163.18€TTC |
| Lot 7 : peinture | CABANNES | 12 158.50€ | 14 590.20€TTC |

Le montant total des travaux s'élève à 100 066 .37€ HT
TVA 20% 20 013.27€
SOIT 120 079.64€ TTC

Dans la semaine 8, le projet d'isolation des bâtiments des écoles sera présenté aux élus notamment la commission bâtiments.

4) Approbation des statuts du Syndicat Mixte du Dropt Aval

1^{ère} délibération : Approbation des statuts du Syndicat Mixte du Dropt Aval

Le maire informe le conseil municipal qu'au 1^{er} janvier 2018 la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) a été attribuée automatiquement aux Etablissements Publics Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre, sauf si cette compétence avait été prise de manière anticipée par les EPCI à Fiscalité Propre.

Au vu de cette nouvelle compétence, les statuts du syndicat mixte du Dropt aval doivent être actualisés.

Vu la délibération du comité syndical du syndicat mixte du Dropt Aval, fermé à la carte portant modification des statuts relative à la nouvelle compétence GEMAPI (1^o, 2^o, 5^o, 8^o du I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement) et missions hors GEMAPI (3^o, 4^o, 6^o, 7^o, 10^o, 11^o et 12^o du I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement)

Vu le projet de statuts du Syndicat Mixte du Dropt Aval,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

approuve les statuts du syndicat mixte du Dropt Aval tels que joints en annexe.

2^{me} délibération : Election des délégués

Vu le projet de statuts du Syndicat Mixte du Dropt Aval,

Le Maire invite le conseil municipal à élire un délégué titulaire et un délégué suppléant au Syndicat Mixte du Dropt Aval.

Il fait appel à candidature.

Sont candidats après avoir exposé leurs motivations :

délégué titulaire : David BONNEFIN

délégué suppléant : Antoine BERGER

Résultat du scrutin :

Election du délégué titulaire

Nombre de votants : 13 dont 1 procuration

Bulletins blancs ou nuls : 0

- Election du délégué suppléant

Nombre de votants : 13 dont 1 procuration

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 14.
Majorité absolue : 8

Suffrages exprimés : 14
Majorité absolue : 8

Ont obtenu : David BONNEFIN : 14 voix

Ont obtenu : Antoine BERGER : 14 voix

Sont élus au syndicat mixte du Dropt Aval :

- David BONNEFIN, délégué titulaire, 1 Réal 33540 BLASIMON
- Antoine BERGER, délégué suppléant, 17 rue Jean Louis Salafranque 33540 BLASIMON

5) Questions diverses

Demande de subvention

- **Lycée Jean RENOU**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le lycée Jean Renou organise un échange avec un établissement scolaire de Slovaquie. Une élève est concernée. Monsieur le Maire demande une aide financière pour soutenir le projet. La participation de chaque famille s'élève à 250 euros.

Le conseil se prononce contre à l'unanimité.

- **Stade foyer section pétanque**

Monsieur le Maire fait part de la demande du stade foyer section pétanque qui organise cette année le championnat de France promotion 2018 à Sainte-Foy-La-Grande.

Le conseil se prononce contre à l'unanimité.

Déclaration d'intention d'aliéner section ZA n°307

Monsieur le Maire soumet

- la déclaration d'aliéner adressée par Maître Patrick LATAPYE, notaire à RAUZAN, en vue de la cession d'une propriété sise A Lestage, cadastrée sections ZB n°79 d'une superficie de 1310 m², appartenant Monsieur Pierre Etienne JAUBERT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal renonce à son droit de préemption

Renouvellement du contrat d'entretien de l'installation campanaire de l'Abbaye

Monsieur le Maire indique que le contrat de maintenance des cloches doit être renouvelé. Le contrat est conclu du 01 avril 2018 au 31 décembre 2018 renouvelable par période successive de 1 an pour une durée de reconduction de 4 ans sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2022. Le montant moyen de l'abonnement s'élève à 253.00€ HT

Le conseil autorise Monsieur le Maire à signer le contrat car la société a prouvé son sérieux dans le dépannage et l'entretien lors du contrat précédent.

Changement d'horaires

Monsieur Bruno NOEL fait une demande de changement d'horaires.

11 conseillers sont pour, 2 contre, 1 abstention.

10 conseillers votent pour 8 heures-12 heures et 13 heures -17 heures
1 vote pour 8 heures -12 heures et 13 heures 30- 17 heures 30
2 s'abstiennent

Devis lampadaire

Monsieur le Maire présente un devis pour le changement d'un lampadaire qui s'élève à 1 003.00€ TTC.

Feu d'artifice pour la fête locale :

Monsieur CANTE demande sur quel montant il peut négocier pour le feu d'artifice. Le montant de 2 200 euros de l'année précédente est retenu comme base.

Daniel BARBE

Jean FAVORY

Marie-Jeanne ROUBINEAU
Absente excusée

Régis BENEY

Hervé CANTE

Florent MAYET

Nathalie ROCHETTE

Christel LAURENT

Christelle COUNILH

Daniel PALUDETTO

Antoine BERGER
Absent excusé

David BONNEFIN

Anne MARQUANT

Esther CORTAZAR-NAUZE
Absente excusée

Cristèle DUMON